

28.1

PLOUVORN

GUENTROUT

MORIAIX

PLOUZEVEDE

FERME

DE TISSERAND

dam ber 1 $x = 132,47$ $y = 11848$

Cad /

Propriété: privée

Protection: A signaler

Etabli en 1986 par C. TOSIER

Situation: isolé

Parties constituant: Puits, grange, fournil, cour, Buanderie, porcherie, étable à vaches, étable à chevaux, aire à battre.

Matériaux: 1) Gros œuvre: schiste, moellons. 2) couvertures: ardoise.

Structure: 1 étage carré.

Elevation: ordonnance.

Couverture: toit à longs pans, pignon ~~de~~ couvert, apparenti masse.

escaliers: escalier hors œuvre, escalier droit

typologie: logis à plan ~~étage~~ en U, quota traversé, à deux pièces par étage, logis jumelés, rez tout, porte haute.

Historique et conclusions: logis principal daté 1678, escaliers dans apothicaire détruit. Logement dit maison de garde, ou thy stern, ancien atelier de tissierand, détruit en 1980. Fournil détruit. Ecuries transformées en logis vers 1960. Aire à battre. courtil à typ divers.

• Doc. ~~SIMON~~

sources : A. Rivest ~~Actes~~ Baux, ~~partage~~ successions de 1740
à la fin du XIX^e.
of Annexes jointes

Bibl.
~~Annexes~~ : SIMON (J. François) - Tiéz, le paysar
et sa maison I, de déon. - ~~De marine~~
nez, ed. de l'Estroin, 19?, p. 60

Annexes : Actes de 1787

Fig. (à venir : liste et no Inventaire) -

7 octobre 1772

ANNEXE I

Déclaration spécifique par tenant et aboutissant messurage et cordée que font et fournissent à Dame Marie Josèphe de Kléan du Timin épouse du seigneur Comte de Trevou et autres lieux demeurants en leur château de Lezormel paroisse de Plestin diocèse de Treguer, h : gents hervé le Roux et marie Pouignernei ? sa femme Claude Breton et Louise Le Bian son épouse Hervé Breton et Julienne Begot sa femme Icellles femmes aleur Requette de leur mary bien et dument authorissées pour l'exécution du presant demts au Lieu Deguenfroust séparément paroisse de Plouvorn, évêché de Léon, dudit lieu de Guenfroust qu'ils déclarent tenir roturierement de et sous la ditte dame de Treou a titre de domaine congéable et réparable à l'usement de Treguer à la charge de lui payer annuellement et à chaque terme de St Michel en septembre la rente convenantière de deux cent cinquante deux livres quitte de corvées à la description duquel lieu s'en suit, le dit Claude Breton faisant aussi pour Jean et Claude Pendu enfants de deffunts ollivier Pendu et de Françoise Breton sa soeur.

Scavoir une longère de maison consistant en dedans en deux cuissine séparée par un pignon de masonnage aiant la ditte longère ses pignons et cheminée à lorient et occident leur ouverture de porte au midy, chambre et gattas au dessus des ditte cuissinne, degré pour les frecanter hors des dittes cuissinne au midy d'ycelle, tous couvertes d'ardoisse, au midy de laquelle longère cinq fenêtres, dans celle du nord quatre fenestres, et dans la couverture deux lucarnes de chaque côté, (p.2) contenant la ditte longère cinquante deux pied de long sur, vingt huit pied et neuf pousses de largeur, et de hauteur par compensation, quatorze pied, puye à eau au devant du midy de la ditte maison, cour clause (?) et issus pour faire veaux aussy au midy d'icelle contenant la ditte cour et issus six cordes, à l'occident de la ditte cour, un four contenant de contour vingt sept pied auci sa maison couverte d'ardoisse contenant de long dix huit pied sur douze de largeur et de hauteur par compensation six pied et demy, au midy d'icelle pour une écurie couverte d'ardoisse contenant trente pied de long sur seize et cinq pousses de largeur et de hauteur par compensation sept pied aiant ses ouverture de porte et fenestre au midy et nord ses pignons a lorient et occident, au pignon

doriant de la ditte cuisine une grange sous même couverture d'ardoise contenant de largeur seize pied et cinq pousses sept de hauteur et de longueur dix pieds et trois pousses son ouverture au nord, son pignon à lorient, d'attache a iceluy une petite crèche sous même couvertyre contenant de long huit pied et cinq pousses, treize de laissee et de hauteur par compensation six pied; autre crèche sous même couvertyre en apenty a la muraille cottièrre du nord de la longère des dittes cuisines vers le pignon du leuant d'icelle contenant la ditte crèche onze pied et demy de long sur huit de largeur et de hauteur par compensation cinq pied, son ouverture de porte a lorient, vers le pignon du leuant de la ditte longère de maison une venelle de servitude contenant de long cinq cordes moins deux pied. Au levant de la ditte venelle un aire et emplacement de paille contenant vingt quatre cordes, au leuant duquel aire vers le nort une maison à deux étage couverte d'ardoise aiant ses pignons au midy et nort des ouvertures de porte et fenestre (p.3) et degré pour frequenter le second étage a l'occidant contenant de long vingt trois pied sur vingt et un de laissee et de hauteur par compensation quinze pied, a lorient de la ditte maison et aire, un courtil nommé le courtil a fil contenant quarante quatre cordes, au bout oriant duquel courtil a fil une maison a buanderie couverte d'ardoise avec son etang en dedans contenant de long vingt trois pied sur onze de laissee et six pied de hauteur par compensation, a l'occidant du même aire vers le nord une grange son bout du midy couverte d'ardoise en celui du nort couverte de genets contenant de long quarante huit pied sur dix sept de laissee et de hauteur par compensation sept pied et demy, aiant ses ouvertures a lorient, au midy dudit courtil a fil et de l'aire un jardin avec un courtil y joignant au midy contenant ensemble cinquante quatre cordes; lesquels aire courtils et jardin ont leurs fossés et murs tout autour et sont cerné de tous endroits des terres et preries dudit lieu cy après describés excepté vers le midy en le chemin menant a Lanarhoat et au Mesmeur.

7. 8. 1772.

+
 Declaration spécifique par Tenant &
 aboutissant messurage Li fordec que font
 Li fourmisiem a Dame Marie Joseph de
 Hlean dutimim Epouse du Seigneur Comte de Geon
 Et autres Liens de demeurants En leur Chateau de Plorvornel
 parois de plest ~~plest~~ diocèse de breque, li gents
 herue le Roux Li marie pouignonei La femme Claude breton
 Li foruise le dian son Epouse herue breton Li Julienne Begor
 La femme Jelles femme saluer Brequette de leur mary bien
 & d'unem autorisée pour l'exécution du present dem. au
 Lieu de guenfront separement parois de plouvorn breche
 de leon, du dit Lieu de guenfront qu'ils declarent tenir
 Roturierement de li sous La ditte dame et con a titre de
 dommaine fongible Li de parable alurement de breque
 ala charge de luy payer annuellement En chaque terme
 de Saint michel En septembre La rente fongevantier
 de deux sent cinquante deux livres quitte de fordec ala
 discription duquel lieu sen suit, Le dit Claude breton
 faisant auy pour Jean & Claude prendu En sent de deffort
 Alluier pendu Li de françoise breton sa femme
 Scauoir vne Longere de maison fongivante En dedans En de
 Chissime separee par un pi. ven de masomage aiant La ditte
 Longere Les pi. ven & cheminee aleriant & couvant les
 ouverture de porte au midy, chambre & gatte au dessus de
 ditte Chissime, de gre pour les freantes hors de ditte Chissime
 au midy y jelle tous couvertes d'ardoise, au midy de laquelle
 Longere En y fenestre, dans celle En y quatre fenestre
 & dans la fourmiere deux Lucarne de chaque côté

Contenant la dite longere cinquante deux pieds de long sur
 vingt huit pieds de haut par terre de largeur, & de hauteur par
 compensation quatre pieds, quoy a l'au au devant d'unie y de
 la dite maison, sous l'auure & sous pour faire veaux au my au
 mid y d'elle contenant la dite four & sous six cordes, au
 occident de la dite four un four contenant de toutes vingt
 sept pied avec la maison Couverte d'ardoire contenant de long
 dix huit pied sur douze de largeur & de hauteur par compensation
 six pied & demy, au mid y d'elle pour une l'urie Couverte d'ardoire
 contenant trente pied de long sur seize & cinq poutres de largeur
 & de hauteur par compensation sept pied, aiant ses ouvertures de
 porte & fenestre au mid y l'un & l'autre par devant & l'autre au
 occident, au pignon d'avant de la dite l'urie une grange
 sous même couverture d'ardoire contenant de largeur seize pied
 & cinq poutres sept de hauteur & de longueur dix pied & trois
 poutres son ouverture au nord, son pignon au levant,
 & attache a icelle une petite freche sous même couverture
 contenant de long huit pied & demy & cinq poutres, treize de hauteur
 & de hauteur par compensation six pied, Autre freche sous
 même couverture au pignon du nord & de la l'urie d'un ort de la
 longere de la dite fusserie vers le pignon du levant d'elle
 contenant la dite freche onze pied & demy de long sur huit
 de largeur & de hauteur par compensation cinq pied & demy
 ouverture de porte au levant, vers le pignon du levant de
 la dite longere de maison une venelle de feruitade contenant
 de long six cordes & trois deux pied. au levant de la
 dite venelle un aire & en placement de paille contenant
 vingt quatre cordes, au levant duquel aire vers le nord
 une maison a deux étages Couverte d'ardoire aiant ses
 pignons au mid y l'un & l'autre son ouverture de porte & fenestre

Et de ce pour frentes le  second stage a
 Loué dans l'entente de long vineys brés
 pied sur vineys de l'aire & de hauteur
 par compensation quinze piez, a l'orient d'eludite
 maison d'aire, un fourtil nommé le fourtil a fil
 contenant quarante quatre cordes, au bout d'orient du
 quel fourtil a fil une maison a buanderie couverte de
 dardoir avec fenestres l'endans l'entente d'elung
 vineys treize piez sur une d'aire & de hauteur
 par compensation, a l'orient d'un meisme air vers le nord
 une grange sous d'un dardoir couverte dardoir &
 celui d'un nord couverte de genets l'entente d'elung
 quarante huit piez sur dix sept d'aire & de hauteur par
 compensation sept piez & demy, aiant de l'ouverture
 a l'orient, a l'occident dudit fourtil a fil & d'aire un jardin
 avec un fourtil y joignant a l'occident l'entente
 ensemble cinquante quatre cordes; les quels aire
 fourtils & jardin ont leur fosses & mur tout entouré
 sous l'enceinte de tous l'endroits de terres & prairies dudit lieu
 cy après descrites & excepté d'un meidy en le chemin
 menant a la marchoat d'au mesme lieu,
 au meidy l'occident de d'eludite maison & pour un pari
 terre chaude nommée par a l'occident des fosses tout au
 tour l'entente d'orient cent cinq cordes l'enceinte a l'occident
 dudit chemin menant a l'occident d'eludite maison & d'aires
 terres d'unes a l'occident
 vers le couchant de ces dernieres a l'occident terre chaude
 dit par a l'occident des fosses a l'occident d'eludite maison
 l'entente d'orient cent trente quatre cordes l'enceinte a

Loriam du dernier parrumid y dudit chemin menant
aumaineux aloccidant de même l'auant terre a seigneur
des Heruores,

Deux autres parrumid terres chaude laboussant cy devant en
un li nommez anabel kuelu, aiant leur foris tout a l'entour
foris aloccidant fontenants ensemble deus sent soixante
corder fermes aloccidant de terre dudit seigneur de
Heruores, l'auant terre d'indroit terre d'apresant lieu
autre parrumid terre chaude dit parrumid an bel fourm aiant ses
foris aloccidant de terre fontenants en son sent dix huit
corder fermes aumid y de terre dudit seigneur de Heruores, a
loccidant terre du seigneur de Houkeron l'auant terre d'indroit
terre d'apresant lieu.

Deux autres parrumid cy devant en un nommez parrumid armant
aiant ses foris aloccidant fontenants en son sent soixante
corder fermes aloccidant de terre du seigneur marquis
des Heruores l'auant terre d'indroit terre d'apresant lieu.

Un autre parrumid terre chaude dit parrumid nicolas aiant ses foris
en partie aloccidant de terre l'auant fontenants en son
sent trente cinq corder fermes en partie aloccidant l'auant
de terre l'auant d'un seigneur marquis des Heruores l'auant
autres d'indroit terre d'apresant lieu,

a l'oriant de ce dernier vineyard une terre froide dite
gouarem nicolas aiant ses foris aloccidant fontenants en
son sent quatre vingt cinq corder fermes aumid y de terre du
dit seigneur marquis des Heruores l'auant terre d'indroit
terre d'apresant lieu.

aumid y de cette dernière gareune un parrumid terre chaude
nommez parrumid arroudeci aiant ses foris aloccidant de terre
fontenants en son sent soixante corder fermes de tous

JP

En droits de terre d'apurement lieu,
 autre parré dit parré arpenté aiant toutes les fossés foras
 l'ouissant fontenant en fond quatre vingt sept fordes
 semé de blé par d'entree d'apurement lieu,
 Deux autres parré dit attillou Jela cy devant appelée an
 atit Jela aiant les fossés aiant l'orian contenant
 Ensembles deux cent soixante dix fordes semé de blé par
 des terres d'apurement lieu,

a l'orian de dits gouareman niolas, de parré arpenté de
 parré arpenté de dits Jela de l'orian est l'ouissant
 courtit parré desribes parré l'ouissant de parré arpenté de
 parré différent turois l'ouissant aiant les fossés en l'ouissant
 parré l'orian en l'ouissant d'un ou l'ouissant y aient une petite
 franchise aiant y fontenant ensemble deux journaux
 la focheux, semé l'ouissant d'un chemin menant
 l'ouissant, au parré l'ouissant d'une commune dite Le guery
 aiant y d'un chemin menant dudit lieu a l'ouissant aiant
 terre d'ouissant de l'ouissant dudit chemin menant a l'ouissant
 a l'ouissant des terres cy devant desribes,

L'adite commune aiant les fossés aiant y l'ouissant
 d'orian fontenant cinquante sept fordes semé aiant y
 dudit chemin menant a l'ouissant, a l'ouissant l'ouissant de l'ouissant
 parré l'ouissant de l'ouissant y d'apurement, d'apurement
 l'ouissant d'ouissant l'ouissant d'ouissant de l'ouissant,

Une garenne dite l'ouissant d'ouissant les fossés l'ouissant
 fontenant cent soixante fordes semé aiant dudit chemin
 menant a l'ouissant, a l'ouissant terre de l'ouissant de l'ouissant
 aiant y de l'ouissant qui fut a l'ouissant d'ouissant
 desribes,

aiant y de cette dernière autre garenne dite l'ouissant
 l'ouissant aiant les fossés foras l'ouissant fontenant cent quatre
 vingt fordes semé a l'ouissant de l'ouissant d'ouissant de l'ouissant

L

au milieu de la garenne cy apres, aloicidant de gouuernement
 & du guern, li anuort de la dite lannee d'bras,

autre garenne nommee gouvernement huela aiant son fossé au
 milieu contenant quatre vingt six cordes fermee aloriam
 de terre de la chaplenie de nostre dame de penes pomee de pieu
 de sieur l'estee, au milieu du chemin menant a lamarhoat, &
 aloicidant de la garenne qui fut li anuort terre de la chaplenie
 de freacharpuns possedee par le sieur Corigou,

aloicidant de cette derniere, autre garenne dite gouvernem
 ent aiant son fossé for aloicidant de la partie d'auant
 contenant quatre vingt six cordes fermee au milieu du dit
 chemin a lamarhoat aloicidant de la garenne qui fut, au
 uort terre de alexandre person & son uort aloriam terre de la
 dite chaplenie de freacharpuns & de la derniere garenne fut
 descritee,

aloicidant de cette derniere autre garenne dite gouvernem
 ent aiant son fossé for au uort contenant six
 cent cinq cordes, fermee a l'auant de la derniere sur
 descritee de terre du dit person & son uort, au milieu du
 chemin menant a lamarhoat, aloicidant de gouuernement cy apres
 li anuort de garenne par arfontan cy deuant
 descritee,

La dite garenne guern contenant au milieu son fossé au milieu
 quatre vingt sept cordes fermee aloriam de la derniere
 garenne sur descritee, au milieu du dit chemin menant de
 gouernement a lamarhoat aloicidant du dit guern, & au
 uort de la dite garenne arfontan, laquelle brenter
 convenant de deuy cent cinquante deuy liures le dit
 brenter, Breton & leur femme promellent & s'obligent de
 payer brenter & faire auoir a la dite dame de treouca

De

Chaque Jour & le jour de saint michel en septembre quitta
 de frais & de tenir ala diuener d'elle ledit lieu de gouen froal
 y dessus desribé sous la ditte charge au meme titre &
 vze ment de tregues & au meme point & conditions que par
 le fontant de dommaime & de faculté fontent y a leur
 gre de ce leurs par le seigneur marquis de la gortaire le
 premier may mil six cent soixante deux & en mil six
 cent soixante dix sept du rapport de Jamin & Holluier notres.
 Roys & y deours au desoins de clarent ausy que ledit
 lieu est de metier au dit titre & sous les dits droux & de tregues
 deours au partage de vers le seigneur d'yeux, de clarent
 ausy fournir la presente declaration aus dits seigneurs &
 Dame de tregues pour seruir de leurs deours & de tregues
 nouvelle de la ditte brente & de tregues, promettent de ne
 venir jamais contre la presente directement ou indirectement
 en que l'yeux maniere que ce soit le tout sous le par obligation
 de tous leurs biens en general present & futur & par voies de
 solidité & par hypothèque speciale de leur droit & reparatoire
 du dit lieu suivant tregues de tregues sans que l'hypothèque
 speciale qu'ils derogent a la generale le tout obliger &
 pour auoir acte de leur présente declaration ils ont
 comparus devant nous notaires soussignés de Jurisdiction
 & prinipauté de clarent & de tregues & de tregues & de
 La châtellenie de lauson & de tregues au meme fin & de
 soumission pour l'exécution de cette au Jurisdiction de
 l'ancien Comté de penhwat & de tregues le dit lieu quitta
 de toute charge envers quelle Jurisdiction, lequel acte & de tregues
 & de tregues au dits droux, & de tregues & de tregues pour leur seruir
 la valeur ausy qu'il appartient autant que les dits
 seigneurs & Dame de tregues laient pour agreable &

7.
 rien autre ment, fait en presen-
 ce des sous les signatures des dits deux de Breton, les dits
 femmes ont déclaré ne savoir signer le requin de signer
 pour elles, savoir la dite repougnon, Louis Bourchis de
 Hergoues audit plouvorn, la dite Regol Louise le d'ian
 allain boué de mesantap audit plouvorn, la dite
 Regol Claude meurrei de Hergoues audit plouvorn les
 notaires sejour. Septième octobre mil sept cent
 sept ante deux devant le greffier y, ainsi signé sur la
 minute de cette Claude meurrei herrie Breton, herrie le
 Roux, Louis Bourchis Claude Breton alain roué, les
 sous signant autre ment. Et l'original de la dite minute
 dûment contrôlé et validé par le quatorze des dits
 mon Eran par ordonnance qu'il leur Sept liures seize sols
 de la dite minute.

Origine
 Breton

Du 30 novembre 1787

ANNEXE II

Lettre Recognitoire du lieu et convenant Roturier de GuenfROUT en Plouvorn.

Par devant les soussignés notaires de la juridiction et ancien comté de Penhoët, avec soumission et prorogation expresse de juridiction à icelle, les parties cy-après le requérant, furent présents Marie Tanguy, veuve de Jean Penguilly, René et Jacques Penguilly ses enfants et avec elle demeurants au lieu et convenant GuenfROUT, sur la paroisse de Plouvorn, lesquels reconnaissent, confessent et avouent tenir et posséder à titre de domaine congéable et réparable suivant l'usage de l'évêché de Tréguier, de et sous Messire Vincent François du Trévou, chevalier seigneur du Bot, époux et procureur des droits de dame Marie Josèphe de Kerlean, dame du Trevou, demeurants en leur château de Lesormel, sur la paroisse de PLEstin, évêché de Tréguier.

Savoir

Le dit lieu et convenant roturier de GuenfROUT consistant en une **maison principale** couverte d'ardoise, contenant de long cinquante pieds de laize à trois pignons quinze pieds huit pouces et de hauteur par compensation seize pieds consistant dans son intérieur en deux cuisines, chambres et galletas au-dessus, séparées par un pignon de maçonnerie dans lequel pignon il y a deux cheminées pour la commodité des dites chambres avec deux portes de communication, l'une entre les dites cuisines et l'autre entre les dites chambres, ayant la dite longère de maison (p.2) ses pignons et cheminées au levant et au couchant, quatre portes au midi, dont deux pour les dites cuisines et les deux autres pour les dites chambres, dans lesquels chambres au côté du Nord d'icelles, il y a deux latrines.

Au midy de la dite maison et y joignant, deux **cachestables** pratiqués sous deux escaliers et pont allés (?) en dehors avec un portail, le tout couvert d'ardoises au long de la susdite longère de maison, chacun des dits cachestables contenant de largeur savoir celui au levant 16 pieds 10 pouces et celui au couchant 15 pieds 1/2, a chacun un ~~m~~pignon équillonné six pieds cinq pouces, sur quatorze pieds 1/2 de hauteur compensé en la longère du Nord des dites chambres, deux fenêtres, en la longère des cachestables au midy quatre fenêtres, dans le pignon du levant, trois fenêtres et dans la couverture, trois lucarnes.

Une petite **crèche à cochons**, à l'extrémité de la longère au Nord de la dite maison principale sus des cribée et s'y joignant en appenty près le bout oriental, couverte d'ardoise, contenant de long à une seule longère onze pieds et 1/2 de largeur à deux petits pignons et my éguillon six pieds sur 5 pieds de hauteur compensée ayant son ouverture de porte de maçonnerie au pignon oriental.

Au levant et midi en entier et en partie au Nord de la dite maison principale, et y joignant, une **cour close** ayant sa barrière de clôture et escalier au midi contenant en fond treize cordes compris celui sous les aplacements à faire litière, à amulonner fumier, et un **puits à eau** lequel contient de profondeur jusqu'à sa manivelle vingt et un pieds 3 pouces, ayant son engorgure et couronnement.

Au levant de la dite cour et y joignant, une **crèche à vaches** couverte de genêts ayant son pignon au Nord, (p.3) ses portes au levant et couchant contenant de long 24 pieds, de laize 13 pieds et de hauteur compensée 7 pieds 1/2

Joignant et au midy de la dite crèche, une **grange** couverte d'ardoise ayant ses pignons au midy et Nord et son ouverture à deux portes en celui méridional, contenant de lon en chacune de ses deux longères 23 pieds 1/2, de laize 13 pieds sur 7 1/2 de hauteur

Joignant et au midy de la cour susemployée une **écurie** couverte d'ardoise anciennement servante en partie de cuisine et autre partie d'écurie et a présent ne servant que d'écurie seulement ayant ses pignons au levant et couchant, sa cheminée au pignon du levant, ses portes au midy et Nord, contenant de long 30 pieds de laize douze pieds 1/2 sur six pieds neuf pouces de hauteur compensée. Joignant et au levant de la ditte écurie, une **autre petite écurie**, anciennement servante de crèche aux vaches, aussi couverte d'ardoise, ayant son pignon au levant et sa porte au Nord contenant de long 9 pieds, de laize 12 pieds 1/2 sur six pieds neuf pouces de hauteur compensée les dittes écuries pavées de pierres de maçonnerie en dedans

Joignant et au levant de cette dernière écurie, **deux crèches à cochons** couvertes d'ardoise, ayant leurs pignons au levant, leurs portes au Nord contenant de long 20 pieds, de laize 8 pieds 1/2 et de hauteur 5 pieds 1/2.

Au Nord de la première écurie susemployée et au couchant de la dite cour, un petit pant (sic) de mur contenant 8 pieds de longueur sur 5 de hauteur.

Au Nord dudit pant de mur et y joignant, un **maison à four** couverte d'ardoise, ayant ses pignons au midy et au Nord (p.4) sa cheminée au pignon du midy joignant laquelle cheminée en dehors est un four qui contient de circonférence 27 pieds ouvrant dans la dite maison qui a sa porte au pignon du Nord contenant de long à deux longères vingt et ~~un~~ ^{un} pieds, de laize sept pieds sur 6 pieds 1/2 de hauteur compensée.

Au levant de la dite coure et aux midi et levant des grange et crèche à vache susemployées, une **aire à battre bleds et clos à paille et foin** s'entrejoignant ayant leurs fossés et murs aux midi, couchant et Nord, contenant sous fond quatorze cordes dans et sur le fossé septentrional duquel clos à paille et foin, il y a un aarbre de hêtre et un plant d'ormeaux .

Joignant et au levant de la dite aire, **autre maison couverte d'ardoise nommée thy-Stern** à un étage et grenier au-dessus,* escalier de pierre de maçonne en dehors au couchant et une porte pour frequenter la chambre et grenier de la dite maison. Sous le dit escalier il y a une petite cave ouvrant dans la dite maison, contenant de long 21 pieds 9 pouces, de laize 13 pieds 1/2 sur 12 pieds de hauteur compensée .

Joignant et au midi de la susdite aire un **jardin nommé jardin ar pouer** ayant ses fossés et défenses au cerne excepté au Nord contenant en fonds 10 cordes 1/4.

Au Nord dudit jardin au levant de laize et dernière maison sur describés et y joignant, un **courtil à fil** nommé prat neut ayant ses fossés tout autour fors où il donne sur la dite maison, contenant sous fonds quarante cordes séparé en deux par une haie vive.

Au levant dudit courtil à fil et y enclavé, une **maison (p.5) ou buanderie** couverte d'ardoise ayant ses pignons aux levant et couchant, sa cheminée au pignon du couchant et fourneau pour le bassin à faire buée y étant ayant sa porte au Nord et un stang fait avec des pierres ardoisines en dedans au levant pour laver fils et hardes, la dite maison contenant de long 22 pieds, de laize 11 pieds sur 6 pieds 1/2 de hauteur compensée.

* ayant ses pignons aux midi et nord, sa porte au couchant avec un

Joignant le pignon du couchant de la susdite maison à Buanderie, une **petite logette** couverte de genêts ayant son pignon au couchant ouvrant au Nord, contenant de long dix pieds de laize sept pieds sur quatre pieds 1/2 de hauteur.

Dans le coin dudit courtil à fil, un verger, nommé ar verges, ayant des fossés tout autour, fors au couchant, contenant sous fond quinze cordes, le dit verger séparé en deux par un turon (?) sur lequel il y a un petit arbre d'ormaux, le dit verger se fréquente par le pré à fil ou courtil entre lesquels se trouve une petite ~~mu~~ette et un huisserie de pierres de tailles

joignant et au midi dudit verger, un petit pré fauchable nommé prat bian au prat Rolland ayant son fossé au levant duquel pré il y a un arbre de hêtres.

Au couchant du dit prat Rolland, au midi de jardin ar pouer susemployé et y joignant un courtil terre chaude, nommé liors adern, ayant ses fossés tout autour, fors au Nord, contenant compris le fond sous lesdits fossés 45 cordes avec le droit de faire passer par le costé oriental d'icelui l'eau qui découle des prairies du manoir de Kervennec le Guen dans le chemin qui cerne le courtil au midi et qui conduit du lieu de lan-ar-hoat au dit convenant GuenfROUT pour la conduire dans le dit Prat Rolland et de la dans la maison à Buanderie susemployée sur le fossé occidental duquel courtil il y a un arbre et deux plans d'ormaux.

Au midi des ecuries et crèches à cochons susemployées une **autre aire à battre bleds**, nommée l'aire du thy Bian et la paillée y joignant ayant leurs fossés au levant et au midi et treilly au couchant, contenant en fond six cordes.

Au midi de la dite maison principale au couchant de la dite cour et y joignant, un petit jardin nommé jardin anty ayant ses défenses au levant et couchant contenant 1/2 corde

Joignant et au Nord de la dite maison principale, autre jardin nommé jardin adréon anty ayant ses fossés au cerne fors au midi contenant une corde et 1/2 sur le fossé au levant de le dernier jardin, il y a un arbre de hêtres

tous les dits logements ~~et~~ terres cy-devant décrits s'entrejoignant et sont cernés aux levant et midi du chemin menant dudit lieu de Lan at hoat audit convenant GuenfROUT et au manoir de Mesmeur audit Plouvorn, appartenant aux enfants du sieur Moucheron, aux couchant et Nord des terres qui suivent...

(suit la description des terres)

1787

1^{er} Rollier

Par devant Les Soussignés notaires

de la juridiction de l'ancien Comte de penhoët avec soumission à
 Lettre recogne du prorogation expresse de juridiction à icelle les parties cy après
 Sieur St. Conventant, requérant, furent présents moi et l'un d'eux de Jean penquilly,
 Roturier de Penhoët, René St. Jacques penquilly, Ses enfants, et avec elle, demeurants au
 lieu St. Conventant, guenfrou, sur la paroisse de plouvorn, les
 quels reconnoissent, confessent, et avouent tenir St. pénéder, à
 titre de domaine longable et perpétuel, parant, l'un d'eux
 de Louche de trequier de St. Louis, maître Vincent, francs
 de trevier, Chevalier Seigneur de St. Louis, pour St. pénéder
 des droits de dame Marie Joseph de St. Louis, dame de trevier,
 demeurant au lieu de St. Louis, sur la paroisse de
 pléstin, seche de trequier

Savoir.

Le dit. Sieur St. Conventant, roturier, de guenfrou,
 consistant, en une maison principale, bâtie de dardoues
 contenant de long cinquante pieds, de large trois pignons
 quinze pieds huit poises, et de hauteur par compensation six
 poises, consistant dans son intérieur en deux cuisines,
 Chambres et galletas au dessus, séparés par un pignon de
 maçonnerie, dans lequel pignon il y a deux cheminées pour
 la commodité des dites Chambres, avec deux portes de
 communication, l'une entre les dites cuisines et l'autre
 entre les dites Chambres, ayant la dite longere de maçonnerie

Lez yguons 12 Cheminées aux Levant 12 Couchant, quatre portes au midi, dont deux pour les dites cuisines 12 les deux autres pour les dites Chambres, dans lesquelles Chambres, au côté du nord dicelles, il y a deux latrines.

au midi de la dite maison 12 y joignant, deux laches tables, ^{12 y joignant} sous deux escaliers 12 ^{12 y joignant} - allée en dehors, avec un portail. Et tout couvert d'ardoises, au long de la dite Longère de maison, Chacun des dits laches tables, contenant de largeur, Savoir, celui au levant seize pieds dix pouces 12 celui au couchant quinze pieds 12 demy, à chacun un my pignon équilloné six pieds cinq pouces, sur quatorze pieds 12 demy, de hauteur compensée en la longère du nord des dites Chambres deux fenêtres, en la longère des laches tables au midi, quatre fenêtres, dans le pignon du levant, trois fenêtres, 12 dans la couverture, trois Lucarnes.

une petite crèche à cochons, à l'extrémité de la longère au nord de la dite maison principale surdescrite 12 y joignant en appentis près le bout ^{oriental} ~~occidental~~, couverte d'ardoises, contenant de long à une seule longère onze pieds 12 demy, de largeur à deux petits pignons 12 my équillon, six pieds, sur cinq pieds de hauteur compensée, ayant son ouverture de porte de maxonne, au pignon oriental.

au levant 12 midi, en entier 12 en partie au nord, de la dite maison principale 12 y joignant, une cour clore, ayant la Barrière de clôture 12 escalier au midi, contenant en fond treize toises, compris celui hors les places vantes à faire litier, 12 à mettre fumiers 12 y joints à l'ur, quel contient de profondeur, jusqu'à Samanivelle vingt un pied trois pouces ayant son engorgure 12 couronnement au levant de la dite cour 12 y joignant, une crèche à vaches, couverte d'ardoises ayant son pignon au nord,

Ses portes aux levants & couchant, contenant
 de long vingt quatre pieds, de laize treize pieds,
 & de hauteur Compensée Sept pieds & demy.
 joignant & au midi de la dite crèche, une grange couverte
 d'ardoises, ayant ses pignons aux midi & nord, & son
 ouverture à deux portes In celui meridional, contenant de
 Long, In chacune de ses deux longeres vingt trois pieds &
 demy de laize treize pieds sur sept pieds & demy de hauteur.
 joignant & au midi de la loue sus employée, une écurie
 couverte d'ardoises, anciennement servant In partie de
 cuisine, & In autre partie d'écurie & apreset ne servant que
 d'écurie. Seulemant, ayant ses pignons aux levants & couchant,
 sa cheminee au pignon du levant, ses portes aux midi &
 nord, contenant de long trente pieds, de laize douze pieds
 & demy, sur six pieds neuf poudces de hauteur compensée.
 joignant & au levant de la dite écurie, une autre petite
 écurie anciennement servant de crèche aux vaches, aussi
 couverte d'ardoises, ayant ses pignons au levant & sa porte
 au nord, contenant de long neuf pieds, de laize douze pieds
 & demy, sur six pieds neuf poudces de hauteur compensée.
 Les dites écuries pavées de pierres de saconne In dedans.
 joignant & au levant de cette dernière écurie, deux crèches à
 cochons couvertes d'ardoises, ayant leurs pignons au levant,
 leurs portes au nord, contenantes Insembles de long vingt
 pieds, de laize huit pieds & demy & de hauteur cinq pieds &
 demy.
 au nord de la première écurie sus employée & au couchant
 de la dite loue, un petit pant de mur, contenant huit pieds de
 longueur sur cinq de hauteur.
 au nord dudit pant de mur & joignant, une maison à
 four couverte d'ardoises, ayant ses pignons aux midi & nord.

L'acheminée au pignon du midi joignant. Laquelle
 Charnière. Indehors, est un four qui contient de
 Circonférence vingt Sept pieds, ouvrant dans l'adite
 maison qui a pour le au pignon du nord, contenant de
 Long adoux Longeres, vingt un pieds, de laize Sept pieds
 Sur Six pieds et demy de hauteur compensée
 au levant de l'adite cour et aux midi & levant des
 grange et Crèche, a paches. Susemployées, une aire, à
 Battre Bled & Clos apaille & foins. S'entrejoignant,
 ayant. Leurs foins et murs deux midi, couchant et nord,
 contenant sous fond quatre-vingt cordes, dans et sur le foins
 S'entrejoignant, duquel clos apailles & foins, il y a un arbre
 de hêtre et un plant d'ormeau.
 joignant et au levant de l'adite aire, autre maison,
 couverte d'ardoise et terminée en thuy. S'orn, à un étage et premier
 au dessus, ayant. Les pignons aux midi et nord, S'apporte
 au couchant, avec un escalier de pierre de maconne. In
 de hors au couchant. D'une porte pour fréquenter la chambre
 et grange de l'adite maison, sous le dit escalier, il y a une
 petite porte ouvrant dans l'adite maison, contenant la
 dite maison de long, vingt un pieds neuf pouces, de laize
 treize pieds et demy, sur douze pieds de hauteur compensée,
 joignant. Et au midi de la susdite aire, un jardin, nommé
 jardin ar pour ayant. Les foins et défenses au levant
 excepte au nord, contenant. En fond dix cordes et quart
 au nord dudit jardin, au levant de laize et dernière
 maison susdescribée et y joignant, un courtil à fil,
 nommé prat neut, ayant les foins tout autour fors
 ou il donne sur l'adite maison, contenant. Sous fond,
 quarante cordes, séparé Indehors par une haye vive.
 au levant dudit courtil à fil et y inclure, une maison

au Buanderie, Couverte d'ardoises, ayant 3^e Rolle
 levant St. Couchant, Sa cheminée au pignon du
 couchant, St. fourneau pour le bassin à faire
 Buée, y étant, St. ayant, Saporte au nord, St. un Stang
 fait avec des pierres ardoisiées Indéans, au levant, pour laver
 fil & hardes, ladite maison, contenant de long vingt deux
 pieds, de laize onze pieds, Sur six pieds St. demi de hauteur
 Compensée.

joignant, Le pignon du couchant de la Surdite maison à
 Buanderie, une petite Logette, couverte de genêts, ayant
 son pignon au couchant, ouvrant au nord, contenant de long
 dix pieds de laize sept pieds, Sur quatre pieds St. demi de hauteur
 Dans le loin du nord dudit, Courtil à fil, bout au couchant
 avec la Logette sous couverture de genêts ayant son pignon au
 midi St. nord de son ouverture au levant, contenant de long
 neuf pieds, de laize sept pieds Sur quatre pieds de hauteur
 Compensée.

joignant, Au levant dudit Courtil à fil, un verger, nommé
 ar. verges, ayant ses fossés tout autour, fors au couchant
 contenant sous fond quinze cordes, ledit verger séparé, En
 deux par un tiron Sur lequel il y a un petit arbre d'ormeau
 Le dit verger se flaque par le pré à fil ou courtil entre les
 quels se trouve une petite murette St. un huisserie de pierres de
 tailles.
 joignant, Au midi dudit verger, un petit pré fauchable nommé
 prat. Biau ou prat rolland, ayant son fosse au levant, tirant
 au midi, contenant douze cordes, Sur le fosse au levant duquel
 pré, il y a un arbre de hêtres.

au couchant dudit prat rolland, au midi de jardin, ar. pour
 l'usage employé St. y joignant, un Courtil terre chaude, nommé liors
 adern, ayant ses fossés tout autour, fors au nord, contenant
 Compris le fond sous les dits fossés quarante cinq cordes, avec
 le droit de faire passer par le côté oriental d'icelui leau qui
 decoule des marais au manoir de Guennoc le Guen dans le
 Chemin qui cerne le Courtil au midi St. qui conduit vers

M. le Comte
 de Louvain
 ch. de la Côte
 St. Julien
 (Cotes, l'ancien)

Lieu delan ar-hoat, audit convenant GuenfROUT, pour la
 conduire dans le dit plat-roland, et delà dans la maison à
 Guanderie, suzemployée sur le fosse occidental duquel
 courtil il y a un arbre et deux plants dormaux.
 au midi de ceueries et crèches à Cochons suzemployées,
 une autre aire à Battre Bleds, nommée laire duthy
 Brian, et Lapaille y joignante, ayant leurs fosses aux
 Levant et midi et treillis au couchant, contenant en fond
 six cordes.
 au midy de la dite maison principale au couchant de
 la dite cour y joignant, un petit jardin nommé jardin an
 ty ayant ses défenses aux Levant et couchant, contenant
 une demi corde.
 joignant et au nord de la dite maison principale autre
 jardin nommé jardin adrean anty ayant ses fosses au Levant
 fors au midi, contenant une corde et demie, sur le fosse
 au Levant de ce dernier jardin, il y a un arbre de hêtres.
 Tous les dits Logements de terres cy devant décrits s'entre
 joignants et sont bornés aux Levant et midi du chemin
 menant du dit Lieu delan ar-hoat audit convenant
 GuenfROUT et au manoir de même nom audit plouvorn,
 appartenant aux Enfants du Sieur morcheron, aux couchant
 et nord des terres qui suivent.
 joignant et au couchant de la même maison principale,
 suzemployée, un champ terre chaude nommé parcal leur
 autrement Liors-hir ayant ses fosses aux midi, couchant
 et nord, contenant en fond soixante dix neuf cordes, borné
 au midi du chemin susmentionné.
 joignant et au couchant du dit parcal leur, autre champ
 terre chaude, nommé parcal huella, ayant ses fosses aux midi
 et couchant, contenant en fond cent trente cinq cordes,
 bornés aux midi et couchant du susdit chemin et au nord
 de terre du Sieur de Kuroret. Les bornes des dépendances

4^e Rolles

De son Sieur deff. venne ar. vilin.
 joignant  & au nord du dit Champ parc at leu,
 Deux autres  Champ terres chaudes autre fois en
 un, & Lors nommés parc an atillou huetla tota
 & pella, ayant Leurs fossés aux levants Anord & Inpartie
 au couchant, contenant ensemble deux cents soixante onze
 cordes, sur le fossé au levant duquel dit parc ar atil-tosla,
 il y a un arbre de hêtre, les dits deux parcs, sont bornés en
 partie au couchant de terre du dit Sieur deff. usoret, au levant
 Inpartie de la loue Susemptorie, & Inautre partie des deux
 Champ parc an atil ~~in~~ isela & parc an atil Bion, infra
 joignant, & au couchant du dit parc an atil pella un autre
 Champ terre chaude, nommé parc an gos fori ayant ses fossés
 & fossés au nord, contenant en fond cent six cordes, borné au
 midi de terre du dit Sieur deff. usoret à l'occident de terre
 du dit Sieur moucheron.
 joignant & au nord de le dernier Champ, deux autres Champs
 terres chaudes, nommés actuellement parcs ar march, autrement
 l'un parc ar march, & l'autre parc meur, uhella, anciennement
 en une seule pièce de terre, lors connue sous le nom de liors ar
 march, ayant son fossé Inpartie au levant, avec en sus le lui-
 qui separe les dits deux Champs, contenant ensemble cent
 quarente sept cordes, les deux derniers Champs bornés Inpartie
 au levant du Champ parc an gos fori, autrement par ar, usoret,
 qui sera employé infra, au midi Inpartie de terre des enfants
 du dit Sieur moucheron, aux couchants Anord de terre de la
 Dame marquise de montboucher, des dépendances de la terre
 deff. joignant.
 joignant & Inautre partie au levants du dit Champ parc
 ar march, autre Champ terre chaude, nommé parc-nicolas
 ayant ses fossés aux levants & midi, & Inentiers & Inpartie
 au nord, contenant en fond cent quinze cordes, borné au midi

du dit parc ar. vouëdec infra impartie au couchant & au nord en l'inter de terre de la dite dame marquise de montboucher, des dépendances de la terre de f. roignant.

joignant & au levant de le dernier champ, une garenne terre froide, nommée Goarem nicolas, ayant ses fossés avec levant, & midi, contenant en fond quatre vingt cordes, & l'ornee au levant du pré nommé prat. ^{qui sera employé infra, au milieu du champ par ar. gouezec & bian, autrement} ~~prati~~ ar. prati, qui sera aussi employée infra ^{à l'ouest} & au nord de terres de la dite dame marquise de montboucher des dépendances de la dite terre de f. roignant.

joignant & au midi de cette garenne nicolas, un champ terre chaude, nommé parc ar. prati, autrement parc ar. gouezec & bian ayant son fosse au levant, contenant en fond quatre vingt deux cordes & demie.

y joignant, au couchant, un autre champ terre chaude nommé parc ar. gouezec, autrement parc ar. vouëdec, ayant ses fossés avec levant & couchant, contenant cent & soixante cordes.

au midi de les deux derniers champs, & y joignant, deux autres champs terres chaudes nommés parc ar. an. atil, anciennement en une seule piece de terre, lors connue sous le nom de parc ar. atil iselaf & à présent nommés l'un an atil - iselaf & l'autre parc ar. atil - vian, ayant leurs fossés avec levant & nord, contenant ensemble deux cent dix cordes.

au levant des dits parc ar. an. atil & y joignant, un pré à herbe & fauchable, nommé prat. ~~moen~~ ^{queot met}, ayant ses treilles au levant, tirant au midi, contenant en fond trente cordes.

y joignant, au levant, autre pré fauchable, nommé prat. never, ayant ses fossés avec levant & midi, contenant cinquante cordes en fond, sur le fosse oriental duquel pré prat. never il y a un arbre & un plant de hêtres, ayant ledit prat. never le droit parc. L'ancien, de prendre leau courante

5^e Rolle

du jour nommé prat. Saint. neveu, St. de la fosse à tremper lin
y Stante, dont. Pont. dom. arioch, parquas plantec, marie leroux,
veuve de paul. Caer. St. autres. Sous la dame de l'heret.

au midi dudit prat. - neveu St. y joignant, une isnie; dans
laquelle il y a deux fosses à tremper lins, ladite isnie, contenant
sous fond y compris celui sous les dites fosses à tremper lins
quinze cordes.

au levant dudit prat. neveu St. y joignant, une pièce de
terre froide nommée le bien, ayant. Son fosse au midi,
contenant vingt. Cinq cordes. In fond y compris celui au midi
sous deux fosses à tremper lins. St. la fontaine y etantes, celle
cy garnie de pierre de tailles. St. nommée feunteun - Gousserch.

au nord dudit prat. neveu St. y joignant, un autre pré
nommé prat. - Brian, autrement, prat. - ar. handy, ayant
ses fosses St. treillis tout autour, fors au couchant. Contenant
In fond Soixante cordes.

au nord de la dernier pré St. y joignant, un autre pré fauchable,
nommé prat. - Bras, séparé Induire, par une haie vive de saudre,
ayant son fosse au bout du midi, St. In partie au levant, Sur
Le Chemin, contenant In fond cent. vingt. cordes.

au levant dudit pré prat. - Bras St. y joignant, une garenne
terre froide, nommée Lannec Bras, ayant. Ses fosses fors au
midi, contenant In fond cent. quarante cordes.

joignant au midi de cette dernière garenne, une autre
garenne terre froide St. à présent terre chaude, nommée
Goarem arioch feunteun, ayant. Ses fosses aux levants, couchant
Nord, In entiers St. In partie au midi, contenant In fond cent.
soixante dix cordes.

au midi de cette dernière garenne St. y joignant, un champ
terre chaude, nommé Liars ou par. - an - Cur, St. anciennement
terre froide, lors nommé Goarem Bien, ayant. Ses fosses tout

autour, contenant en fond soixante douze lodes.
joignant St. au levant dudit liors ou pare ar. au deux
autre Garenne terres froides, nommées par Langarnic,
anciennement Inun, ayant leurs forêts, aux Levant,
midi, St. nord, contenant ensemble quatre vingt dix
neuf lodes.

joignant au levant, autre Garenne terre froide,
nommée Gorem Breis, ou Lannequic, creis, ayant ses forêts
aux deux bouts au midi St. nord, contenant en fond
soixante lodes.

St. finalement joignant St. au levant de cette dernière
Garenne, une autre Garenne terre froide nommée Lanne,
suella, ayant ses forêts au midi St. couchant, contenant
en fond soixante treize lodes.

tout, ce qui devant descrire, postérieurement à la Garenne
nommée Gorem nicolas, l'entier au levant In partie des
terres de la Dame veuve pieu de mortlaix, ou ses enfants,
En autre partie de terres de Jean Gallie de Guilan St. l'on sort,
En autre partie de terre dépendante du temporel de la
Chapellenie de Beacques dont St. titulaire de Sieur
Gougon prêtre directeur des arcelines de Saint paul de
Leon, En autre partie de terre dépendante du temporel de
la Chapellenie de notre Dame de penner, dont St. titulaire de
Sieur de la Chapelle, prêtre Curé de la trève de penner,
En la paroisse de plouvorn, En autre parties au levant St.
partie au midi de terre du Sieur Comte de Sarsfield des
dépendances de son lieu de Kigona, St. au Surplus au
midi du chemin sur mentionné, menant du lieu de lan
ar. hoat, audit Convent Guenfrout, au couchant
de terres cy devant employées, St. au nord In partie St. au
Surplus au levant du chemin qui conduit dudit

Convenant L'gonan, au lieu de ~~des~~ desques, appartenant, à la dite dame marquise de monboucher, & au surplus au nord de terre dudit Gallie & Consorts, & de celles dépendantes du temporel de ladite Chapellenie de crech-ar-puncs.

Pour & à cause de tous Les héritages, terres, édifices & droits réels cy devant décrits & employés Composants Ledit Lieu & convenant roturier de GuenfROUT, Ladite Marie Tanguy & les dits René & Jacques penquilly Les Infants, reconnoissent Nre vassaux & Domainiers des dits Seigneurs & Dame Dutrevou, & leur devoir annuellement de rente foncière & Conventancière, ~~de~~ Exempt, de l'orvées, à terme de Saint Michel, En Septembre, la somme de deux cents cinquante deux livres, En argent, aux fins de la faculté de congédier Leur accordée par les dits Seigneurs & Dame Dutrevou du Bot. Levingt un Septembre mil Sept cent quatre vingt un, Contrôlé amorbais Le lendemain: à quoy Ladite Marie Tanguy & les dits René & Jacques penquilly Les Infants, s'obligent conjointement & solidairement Sans division ni discussion quelconques, Sous & par obligations de tous & Chacuns leurs Biens In général, meubles & immeubles, présents & futurs, & Sur La Spéciale hypothèque de leurs droits Conventanciers, Edificiers, Superficiels & réparatoires dudit Lieu & convenant GuenfROUT, consentants même, qu'à défaut de payement, Leurs dits Drois, Soient vendus, par Simples Bannies, conformément audit usage de L'évêché de treguier, promettants ladite Marie Tanguy & Les dits penquilly Les Infants, tenir le même Lieu & convenant de GuenfROUT, audit titre de domaine Congéable & réparable, suivant Ledit usage de

L'évêché de tréguier, Et leur payer la rente
 Convenancièrè susreconnue, à chaque terme de
 Saint michel En Septembre, à En commencer le
 premier payement Et acquit, au terme de Saint
 michel En Septembre, de l'année prochaine, comme
 ils l'ont fait pour le temps passé Et de continuer
 ainsi, annuellement à pareil terme à l'avenir, pendant
 qu'il plaira auxdits Seigneurs Et dame du trevou,
 Les laisser jouir du même convenant Guenfroit Et
 Dépendances, après le terme de Saint michel En Septembre
 de l'année que l'on comptera celle de mil Sept cents,
 quatre vingt dix, époque de l'échéance de l'assurance de
 neuf années de jouissance, leur accordées par la faculté
 de longévité susrelatée; promettants, obligés, et
 renoncants approuvants Et juges Et condamnés de
 leurs consentements Et après Lecture En français Et
 Explication En Breton, fait Et passé au Bourg
 de Penhoët, sur la paroisse de taule, Lieu de l'exercice
 de notre dite juridiction, au rapport du Soussigné
 Leduc, L'un de nous dits notaires, l'autre présent, sous les
 signatures respectifs des dits comparants, Et les nôtres
 surdits notaires. L'an mil Sept cent quatre
 vingt Sept, le jour trentième du mois de novembre
 après midi ainsi Signés sur la minute Jacques
 penquilly René penquilly m: tanguy Les Roux

notaire St Le Duc, autre notaire Gardien de la dite
 minute dûement l'entroulée à mort laix le trois ^{14. Decembre,} Septem^{bre}
 mie Sept. Cent. quatre vingt Sept, Recu quinze Sols
 Signés Lignot. En interligne, prout, re, en, au, —
 feing, décembre, approuver. une figure dressée, —
 approuvée. En Douter, c, ca, r, cinq pieds, prout, inu, —
 foin, a, e, v, desriben, t, c, prout, b, moan, brulante, —
 ig, y, j, l'inter, i, crein, g, de, sarsfield, ra, ca, l, i, —
 Clarifier approuver. En ractor, neuf mots & sept Lettres, —
 Rayen nul. plus en interligne, oriental, approuvé. plus en
 Rature, un mot, nul.

Le Duc 

Don un autan sur velin, ^{No. 1}
 et Reservant tous mes dubs & droits
 à plestin le neuf décembre mil sept cent
 quatre vingt sept Duosreins
 de L. Léan du Terrou

29 PLOUVORN Guen-Front
MANDOIR-*Terme*

FIG.1 Face Nord : vue generale

Cl. Inv. Artur 84 29 215 X.



29 PLOUVORN Guen-Front

MANDIR *Terme*

FIG.2 Dependances : vue arriere

Cl. Inv. Artur 84 29 220 X.

216

